



SÉANCE ORDINAIRE
DU 3 AOÛT 2026

Municipalité de Saint-Éloi

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Éloi, tenue à la salle Adélarde-Godbout Lundi 3 août 2026 à 19h30 et suivant les dispositions du code municipal de la province de Québec. Sont présents :

MAIRE : Yvan Pettigrew

CONSEILLERS (ÈRES) : Guylaine Lavoie
François Potvin
Brenda Bélanger
Samuel Sirois
Alexandre Côté

ABSENT : Jonathan Rioux

tous membres du conseil et formant l'assemblée au complet sous la présidence de Monsieur Yvan Pettigrew, maire.

Madame Annie Roussel, directrice générale est présente.

Prendre note qu'à moins d'une mention spécifique sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

.....

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

.....

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que lu et que l'item 8 Divers demeurent ouverts.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026
4. Lecture et adoption des comptes du mois payés et à payer
5. Subvention au programme d'aide au développement économique de Saint-Éloi / Comité de Relance / Madame Lise Ouellet et Monsieur Sylvain Dion / 2^{ième} année + taxes
6. Voirie
 - A- Abat-poussière
 - B- Résolution PAVL volet Redressement
 - C- Hydro-Québec (lumière de rue)
 - D- Reddition de compte PAVL
 - E- Travaux à venir
7. Correspondance
8. Divers
9. Période de questions
10. Levée de l'assemblée

.....

2026-08-145



2026-08-146

**3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 6 JUILLET 2026**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Côté et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le procès-verbal énuméré ci-dessus soit accepté par notre conseil.

.....

CERTIFICAT DE CRÉDIT SUFFISANT

Je soussigné certifie par les présentes qu’il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la résolution suivante. Donné à Saint-Éloi ce 3 août 2026.

Annie Roussel, Directrice générale/greffière trésorière

Adopté à l’unanimité

.....

2026-08-147

**4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS PAYÉS ET À
PAYER**

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Potvin et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le bordereau numéro 08-2026 des comptes payés soit accepté au montant de \$7 562,15 et que le bordereau numéro 08-2026 des comptes à payer soit accepté au montant de \$70 575,02 par notre conseil et que la directrice générale soit autorisée à en faire le paiement.

.....

2026-08-148

**5. SUBVENTION AU PROGRAMME D’AIDE AU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE DE SAINT-ÉLOI / COMITÉ DE RELANCE / MADAME
LISE OUELLET ET MONSIEUR SYLVAIN DION / 2IÈME ANNÉE +
TAXES**

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi a adopté un programme d’aide au développement économique pour la municipalité de Saint-Éloi selon la résolution #2024-08-115;

Considérant que selon ce programme, un promoteur peut être admissible s’il adhère à toutes les étapes de notre programme ;

Considérant que Madame Lise Ouellet et Monsieur Sylvain Dion ont franchi toutes les étapes de notre programme afin de pouvoir bénéficier de notre subvention pour l’année 2026 ;

Considérant que la Municipalité a déjà adopté la résolution #2025-12-183 leur accordant une partie de la subvention selon l’article 7 de notre programme;

À ces causes,

Il est proposé par Madame la conseillère Brenda Bélanger et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi subvention le Comité de Relance de Saint-Éloi pour un montant de 5041,79\$ représentant un montant de 4041,79\$ pour une année d’exemption de taxes sur la valeur de l’évaluation de la résidence et 1000\$ pour la deuxième année de remboursement de la nouvelle construction à des fins résidentielles suite à l’achat d’un terrain. La subvention sera versée par le Comité de Relance à Madame Lise Ouellet et Monsieur Sylvain Dion telle que calculée par la directrice générale.

.....

2026-08-149



6. VOIRIE

A- ABAT-POUSSIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Éloi a fait du rechargement sur le chemin des Trois-Roches dans le courant du mois de juillet et finira dans le courant du mois d'août;

ATTENDU QUE le chemin des Trois-Roches est très utilisé par les véhicules de tout genre;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Éloi a à cœur la sécurité de ces citoyens;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Saint-Éloi mandate la directrice générale à informer Les Aménagements Lamontagne inc. que Monsieur Yvan Pettigrew, Maire, communiquera avec eux durant les vacances de la Directrice générale pour qu'ils puissent venir étendre une autre couche d'abat-poussière sur le chemin des Trois-Roches aux endroits tel qu'indiqués en début d'année en plus des endroits où il y a eu du rechargement.

.....

B- RÉSOLUTION PAVL VOLET REDRESSEMENT – PAVAGE 3^e RANG OUEST

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Éloi choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

L'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, Mme Annie Roussel, Directrice générale, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame la conseillère Guylaine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Éloi autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Annie Roussel, Directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y

2026-08-151



2026-08-152

compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.
.....

C- HYDRO-QUÉBEC (LUMIÈRE DE RUE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Éloi désire procéder à l'installation d'une lumière de rue sur la rue des Champs afin d'améliorer l'éclairage et la sécurité du secteur concerné;

ATTENDU QUE le branchement de cette lumière nécessite l'intervention d'Hydro-Québec et le paiement des frais applicables;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Potvin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Éloi mandate la directrice générale à prendre toutes les mesures nécessaires afin de procéder au branchement de la lumière de rue sur la rue des Champs auprès d'Hydro-Québec.

QUE la directrice générale soit autorisée à acquitter, au nom de la Municipalité de Saint-Éloi, les frais exigés par Hydro-Québec relativement au branchement de cette lumière de rue, conformément à la facture émise.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié conformément aux crédits disponibles.
.....

2026-08-153

D- REDDITION DE COMPTE PAVL

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Éloi a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration par Circonscription Électorale (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2026 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;



2026-08-154

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Éloi approuve les dépenses d’un montant de 51 033.31\$ relatives aux travaux d’amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée.

E- TRAVAUX À VENIR

Les membres du conseil discutent des travaux à venir dans les prochains mois avec l’employé municipal.

7. CORRESPONDANCE

Reçu de notre technicienne en Loisirs un courriel demandant à la municipalité de Saint-Éloi de faire un don de 100\$ pour un spectacle de chanson qui aura lieu le 21 août 2026 à Saint-Éloi. Après discussion des membres du conseil, il a été résolu à l’unanimité des conseillers présent de ne pas contribuer financièrement.

La Directrice générale informe les membres du conseil que la Directrice générale de la Municipalité de Saint-Clément a reçu la confirmation que le projet concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale a été accepté. Le projet consiste à un partage et mutualisation d’une ressource administrative et optimisation organisationnelle entre les deux municipalités.

8. DIVERS

Nil

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Nil

10. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

L’ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Côté et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la séance soit levée. Il est maintenant 20h51.

Yvan Pettigrew, maire
Yvan Pettigrew, maire

Annie Roussel, Directrice générale
Annie Roussel, directrice générale

Je, Yvan Pettigrew, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.